

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 février 2022 fixant les modalités de publication des vacances de postes et les caractéristiques du profil de poste de praticien hospitalier

NOR : SSAH2202735A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6152-5-3 et R. 6152-6 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les caractéristiques du profil de poste de praticien hospitalier,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le Centre national de gestion publie la liste des postes de praticien hospitalier vacants dans les établissements publics de santé deux fois par an, dans les conditions prévues à l'article R. 6152-6 du code de la santé publique.

Les postes restés vacants à l'issue de chaque publication peuvent être republiés par le Centre national de gestion dans un délai de trois mois.

Entre chaque publication, le Centre national de gestion peut publier la vacance d'un poste de praticien hospitalier dans un établissement public de santé, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, sous réserve de motiver la nécessité de publier le poste avant la prochaine échéance de publication.

A la demande du directeur de l'établissement, en cas d'avis favorable du président de la commission médicale d'établissement, du chef de pôle et du chef de service, le directeur général de l'agence régionale de santé peut proposer la publication d'une vacance de poste entre les publications annuelles correspondant aux deux tours de recrutement, en vue de la réintégration sur son poste d'un praticien en situation de disponibilité ou de détachement. Le directeur général du Centre national de gestion y procède dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Art. 2. – Le directeur de l'établissement arrête un profil de poste pour chaque poste dont la vacance est publiée par le directeur général du Centre national de gestion, après avis du chef de pôle et du président de la commission médicale d'établissement, sur proposition du chef de service.

Art. 3. – Le profil de poste précise, pour chaque poste vacant, notamment :

1. Le nom et les caractéristiques de l'établissement en termes d'activités et de capacités.
 2. La spécialité du candidat recherchée.
 3. Les compétences souhaitées, y compris les compétences complémentaires éventuelles.
 4. La position qu'occupera le praticien dans la structure, notamment le pôle d'affectation et ses interlocuteurs internes et externes.
 5. La durée hebdomadaire des obligations de service hospitalières.
 6. Les caractéristiques des fonctions, notamment :
 - a) Les activités cliniques y compris l'organisation de la permanence et de la continuité des soins ;
 - b) Les activités non cliniques (enseignement ou recherche clinique notamment) ;
 - c) Les modalités particulières d'exercice :
 - les coopérations engagées ou envisagées, l'exercice sur plusieurs sites ou dans plusieurs établissements dans le cadre d'une convention ;
 - toute autre modalité particulière d'exercice.
 - d) Toute activité ou fonction institutionnelle spécifique.
 7. Les objectifs tant de l'établissement public de santé que de la structure d'affectation.
 8. Les moyens disponibles pour réaliser ces actions et atteindre ces objectifs.
- Chaque profil de poste est élaboré selon le modèle annexé au présent arrêté.

Art. 4. – Les candidats peuvent consulter les profils des postes vacants dans les établissements publics de santé concernés.

Chaque établissement public de santé tient à la disposition des candidats les profils des postes vacants au sein des pôles d'activité.

Les profils de poste sont tenus à jour par les établissements publics de santé.

Art. 5. – L'arrêté du 22 juin 2007 fixant les caractéristiques du profil de poste de praticien hospitalier est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2022.

OLIVIER VÉРАН

ANNEXE

Profil de poste de Praticien Hospitalier

Médecin/Pharmacien/Biologiste/Chirurgien-dentiste**SPECIALITE**

Etablissement
POLE/Service/Unité d'exercice
Docteur.....

Identification du poste	Classification RH
N° FINESS établissement d'affectation :	Médecin/Pharmacien/Chirurgien-dentiste/Biologiste
GHT de rattachement :	Section d'exercice :
Quotité :	Choisissez un élément.
	Spécialité d'exercice :

	Sous spécialité :

Description du contexte/environnement du poste

Description générale de l'établissement, du pôle et du service d'affectation (la nature et le volume d'activité, le nombre de lits, l'effectif médical et paramédical, les moyens matériels) ; exercice sur plusieurs sites s'il y a lieu.

- Création de poste
- Poste actuellement vacant/vacant à la date du...
- Poste susceptible d'être vacant à la date du...
- Activité à temps partagé au sein d'un autre ou d'autres établissements du GHT
- Autres, à préciser :

Mission(s) générale(s)**Activités principales**

Cette rubrique fait l'objet d'adaptations, selon que le PH exerce une activité clinique, médicotechnique, biologique ou pharmaceutique. Elle décrit les missions et tâches quotidiennes du praticien, en précisant la répartition de la quotité de temps de travail pour chacune des missions dans la mesure du possible.

Préciser les divers sites d'exercice s'il y a lieu.

- MISSIONS CLINIQUES/PHARMACEUTIQUES/ODONTOLOGIQUES/BIOLOGIQUES (...%)
- MISSIONS MEDICO-ADMINISTRATIVES (...%)
- AUTRES ACTIVITES (...%)
 - Missions d'enseignement et de recherche
 - Fonctions managériales
 - Fonctions institutionnelles diverses
 - Autres

Pour des activités liées à la fonction ayant un caractère occasionnel ou périphérique ou pour des activités transversales diverses, cette rubrique peut être renseignée ou complétée une fois le praticien hospitalier nommé et installé dans ses fonctions.

Caractéristiques particulières du poste

Caractéristiques particulières et contraintes du poste, modalités d'organisation de la continuité et de la permanence des soins, nuisances de l'environnement.

Exemples : exercice multi-sites, spécificités territoriales, existence de lignes de gardes et/ou d'astreintes, recours éventuel au temps de travail additionnel dans la structure, etc...

Responsables fonctionnels

Chef de service ou responsable de structure interne et Chef de pôle
Préciser les différents responsables fonctionnels si besoin

Liens fonctionnels intra et extrahospitaliers

Un organigramme de la structure d'exercice peut être transmis au praticien hospitalier en complément.

Compétences attendues ou souhaitées**Rubrique à renseigner une fois le candidat nommé et installé dans ses fonctions ;**

- DES requis ou équivalent
- Spécialisations ou connaissances complémentaires s'il y a lieu. Exemple : tout autre diplôme en lien direct ou non avec le DES de la discipline, DU ou DIU, formation managériale, compétences juridiques et éthiques, maîtrise des logiciels métiers...
- Qualités professionnelles (par exemple, réflexivité, réactivité, gestion du stress, prévention et gestion des conflits)
- Sont également listées ici les compétences qui ne sont pas requises pour le poste mais que le praticien a développées (par exemple : DU spécifique, autre spécialité, habilitation à diriger des recherches)